

## Convention d'utilisation de la Chaumière

*Validé en conseil municipal le 13 avril 2015*

***Attention ! Cette convention est à remettre à la mairie par courrier ou par mail [mairie.mouliherne@wanadoo.fr](mailto:mairie.mouliherne@wanadoo.fr) dans un délai de 15 jours qui suit la date de confirmation de la réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée. L'attestation d'assurance et les chèques de caution pourront être remis en mairie ultérieurement, mais avant l'état d'entrée des lieux.***

**Location entre le Maire et Mr/Mme .....**

**Adresse du locataire : .....**

**Tél : .....**

**Date de location : .....**

**Montant de la location : .....**

La Chaumière est mise à disposition des particuliers domiciliés ou non sur la commune. Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une convention entre la commune et l'utilisateur, le signataire de ladite convention étant tenu comme seul responsable.

**La chaumière est louée sans tables, ni chaises**

### **Les clés**

Pour la prise des clés, téléphoner préalablement en Mairie.

Les clés seront remises à la Mairie au plus tard pour **9 heures le matin** qui suit la manifestation après l'état des lieux, week-end, les clés seront récupérées lors de l'état des lieux sortant.

### **RESERVATION**

L'attribution de la Chaumière sera effective au retour de la convention signée par l'utilisateur, accompagnée des pièces obligatoires à joindre au dossier dans les délais fixés. Passée la date limite, la Chaumière sera considérée comme disponible pour une autre demande. La sous-location ou la mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

1°) Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés, et validé par signature du loueur sur le document prévu.

2°) La Chaumière devra être rendue propre : toilettes, local évier, l'intérieur et les extérieurs du préau. **Débrancher le congélateur et les réfrigérateurs. Les rideaux doivent être ouverts et attachés après la manifestation.**

3°) Avant la remise des clés à la suite de location, un 2<sup>ème</sup> état des lieux sera effectué et validé par signature du loueur, sur le même document de location

Si vol, casse, détérioration ou salle et abords mal nettoyés, la caution pourra être retenue, en partie ou en totalité, **sur décision du conseil municipal.**

4°) Les lumières extérieures / intérieures doivent être éteintes lorsque vous quittez la Chaumière.

5°) Interdictions :

- Utiliser du klaxon des voitures,
- Jeter des pétards et des fusées.

6°) Le loueur est responsable de la bonne tenue des participants et du respect des consignes de sécurité, affichées sous le préau et au niveau du point d'eau. Les départs devront se faire dans un minimum de bruit, et ce par respect du voisinage.

7°) Le remplacement de chaque clé détériorée ou perdue sera facturé de 15 €/ par clé.

8°) Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 150 personnes y compris le personnel.

9°) Dans tous les cas et quelque soit la manifestation, assise ou debout, laisser des allées de sécurité entre les tables. Laisser une issue de secours par un rideau ouvert en cas de fermeture totale.

10°) Veiller à ne pas surcharger le réseau électrique avec l'ajout d'autres appareils.

11°) Après 22 heures, baisser la sonorisation.

12°) Laisser les véhicules sur le parking, seul le véhicule indispensable à la manifestation pourra stationner près du local.

13°) **La baignade est formellement interdite sur tout le plan d'eau.**

14°) L'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès.

15°) La commune ne sera pas responsable en cas de vol.

#### **ANNULATION**

Par la commune de Mouliherne : la convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité, le conseil municipal pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.

Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourra être réclamé à la commune.

En cas de résiliation par le demandeur et à titre de dédommagement, la commune se réserve le droit de prélever, sur le montant de la caution, une somme correspondant aux conditions ci-dessous :

- annulation moins de 8 jours avant la prestation	100 % de la caution
- annulation entre le 9ème et 15ème jour	50 % de la caution
- annulation entre 4 mois et plus de 15 jours auparavant	10 % de la caution

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'assurance (extension de La Responsabilité Civile " Organisateur de festivités")

Le Maire et ses adjoints, ainsi que toute personne désignée par Monsieur le Maire sont habilités à contrôler l'utilisation correcte des installations et faire les remarques d'usage.

En cas de nécessité, vous pouvez joindre :

Informations et réservation : Mairie de Mouliherne : 02.41.67.09.00

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment à la Chaumière de Mouliherne.

Lu et approuvé, Mouliherne, le .....

Le locataire,

Mr le Maire ou son représentant

**ANNEXE**

**LOCATION (Tarifs au 13 avril 2015)  
DCM du 13/04/2015 – c/7521**

<b><u>SALLE DES LOISIRS</u></b>		<b><u>CHAUMIÈRE DE LA BASE DE LOISIRS</u></b>	
<b>Habitant de Mouliherne</b>		<b>Habitant de Mouliherne</b>	
La journée	100 euros	La journée	85 euros
2 jours	150 euros	2 jours	130 euros
<b>Habitant hors commune</b>		<b>Habitant hors commune</b>	
La journée	150 euros	La journée	130 euros
2 jours	200 euros	2 jours	170 euros
<b>Association communale</b>		<b>Association communale</b>	
	gratuit		gratuit
<b>Association hors commune</b>		<b>Association hors commune</b>	
La journée	100 euros	La journée	85 euros
2 jours	150 euros	2 jours	130 euros
		<b>Vin d'honneur (3h maxi) toutes catégories</b>	
		30 euros	

**CAUTION :**

**SALLE :** 100 euros. En cas de détérioration d'un montant supérieur, la différence, sur présentation de facture, sera demandée

**MÉNAGE :** 80 euros (si salle mal nettoyée à la remise des clés)

**une attestation d'assurance responsabilité civile vous sera demandée ainsi qu'un justificatif de domicile et la copie de votre carte d'identité.**

**Association :** Merci d'informer le secrétariat de mairie à chaque occupation de salles

**LA CHAUMIERE (PLAN D'EAU) LOCATION : DE MARS À OCTOBRE**

Environ 150 personnes

Pas de tables, pas de chaises, pas de vaisselle

Frigo, congélateur disponibles, rideaux pour fermer la structure

Pour les tables et chaises, possibilité de location au « club des aînés ruraux » au tarif de 3€ la table avec ses 2 bancs : demander le numéro de téléphone à la Mairie.

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAUMIÈRE

**(Merci de fournir une pièce d'identité et une attestation d'assurance  
« responsabilité civile »)**

*Veillez remplir ce formulaire en écrivant lisiblement au stylo bille  
et le déposer en Mairie.*

### LOCATAIRE

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....

### MANIFESTATION

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La Chaumière est disponible toute la nuit. A partir de 2h du matin, tous bruits excessifs pourront donner lieu à sanction, en regard de la réglementation en vigueur.

### DATE (S) de la manifestation

.....

### Nom / Signature

*A joindre, à l'ordre du Trésor public*

- Chèque location de la salle (voir annexe tarifs) ;
- Deux chèques de caution : salle de 100 euros et de ménage de 80 euros ;